

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 2 septembre 2025 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant les règlements de zonage et de lotissement, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 738 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue Elizabeth, la construction d'une habitation de 3 logements, dont la largeur du lot est de 14,02 mètres alors que règlement de lotissement en vigueur mentionne que pour un bâtiment de 3 étages ou 12 logements et plus, l'aménagement d'un logement prévoit que la largeur minimale d'un lot intérieur, pour une habitation trifamiliale de type isolé, soit de 15 mètres.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 425 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue Mc Dermott, la construction d'une habitation de 6 logements, dont la profondeur moyenne du lot est de 33,17 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur prévoit que la profondeur moyenne minimale d'un lot intérieur, pour une habitation multifamiliale de type isolé, soit de 35 mètres.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 615 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue Orléans, l'aménagement d'un stationnement pour une future habitation multifamiliale de 36 logements, dont le nombre minimale de cases de stationnement est de 35 alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que le nombre minimale de cases soit de 54; et que la largeur minimale d'une case de stationnement pour handicapé soit de 3,35 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 3,9 m minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant les numéros de lots 3 798 686 et 3 798 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 135 rue de Sherbrooke, l'installation d'une enseigne à une distance de 0,45 mètre de la ligne latérale du lot alors que le règlement de zonage en vigueur exige 1 mètre minimum.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 16 juillet 2025.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA